

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	03 avril 2018
<b>Affichage le :</b>	13 avril 2018
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Nombre de présents : 25</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Marie-France BOUVIER, Éric BULLE, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDÉ, Liliane LAZZAROTTO, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT, Josiane CARRETIÉ, Mickaël BERTARINI, Jean-Dominique BUFFARD, Adrien BAVOUX, Bernard BOUVARD, Gilbert BRUN, Christian BUGNOD,
<b>Absents : 6</b>	Nathalie BARTHELET, Rosamund LOVE, Roger NICOLLET, Roger BLANCHOUD, Jean-Luc BERNARD, Edwige CALLAMAND
<b>Absents excusés : 5</b>	Patrick LELOUP a donné procuration à Marie-France BOUVIER Jean-François MARTY a donné procuration à Eric BULLE Jacques POMIES a donné procuration à Michel BOUQUEROD Valérie ROUX a donné procuration à Jean-Louis BRIDE Thierry LEBRETON a donné procuration à Bernard BOUVARD
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jean-Dominique BUFFARD

Approbation du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir voter pour le rajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'annuler la délibération prise lors du précédent conseil concernant « le verger de sauvegarde » et de reprendre une délibération mentionnant le plan de financement. Le Dossier devant être déposé à la Région Bourgogne Franche comté avant le 1<sup>er</sup> mai, et n'ayant de pas conseil municipal fin avril, il est impératif de remettre le point « sauvegarde de verger » à l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour,

<b>OBJET :</b>	<b>Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement la Combe Merbey »</b>
	<b>Délibération N° 40 -2018-09-04</b>

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Louis PARSUS 6ème Adjoint. Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés....	10 356.12 €			26 794.02 €	10 356.12 €	26 794.02 €
Opérations de l'exercice.	22 443.57 €	36 435.53 €	5 637.37 €	19 816.60 €	28 080.94 €	56 252.13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>32 799.69 €</b>	<b>36 435.53 €</b>	<b>5 637.37 €</b>	<b>46 610.62 €</b>	<b>38 437.06 €</b>	<b>83 046.15 €</b>
Résultats de clôture.....		3 635.84 €	40 973.25 €			44 609.09 €
Restes à réaliser...						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 635.84 €</b>	<b>40 973.25 €</b>			<b>44 609.09 €</b>

<b>OBJET :</b>	Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe « lotissement la Combe Merbey »
	Délibération N° 41-2018-09-04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « la Combe Merbey » de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET :</b>	Affectation du résultat 2017 du budget annexe « lotissement la Combe Merbey »
	Délibération N° 42-2018-09-04

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de **13 991.96 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **- 10 356.12 euros**

**Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 3 635.84 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 0.00 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 0.00 euros**

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement

**Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

Compte 1068 ..... **0.00euros**

Solde disponible : ..... **3 635.84 euros**

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ..... et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : **3 635.84 euros**

<b>OBJET :</b>	Vote du budget 2018 annexe « lotissement La combe Merbey »
	Délibération N° 43-2018-09-04

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à **59 978 euros**

Equilibre en investissement à **40 974 euros**

<b>OBJET :</b>	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement le Pelon II »
	Délibération N° 44-2018-09-04

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Louis PARSUS 6ème Adjoint. Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés....	14 004.41 €		144 412.50 €		158 416.91 €	
Opérations de l'exercice.	145 467.89 €	161 516.07 €	113 525.76 €	144 412.50 €	258 993.65 €	305 928.57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>159 472.30 €</b>	<b>161 516.07 €</b>	<b>257 938.26 €</b>	<b>144 412.50 €</b>	<b>417 410.56 €</b>	<b>305 928.57 €</b>
Résultats de clôture.....		2 043.77 €	113 525.76 €		11 481.99 €	
Restes à réaliser...						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 043.77 €</b>	<b>113 525.76 €</b>		<b>111 481.99 €</b>	

<b>OBJET :</b>	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement le Pelon II »
	Délibération N° 45-2018-09-04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « le Pelon II » de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET :</b>	Affectation du résultat 2017 du budget annexe « lotissement le Pelon II »
	Délibération N° 46-2018-09-04

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de **16 048.18 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **- 14 004.41 euros**

**Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 2 043.77 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 0.00 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 0.00 euros**

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement

**Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

Compte 1068 ..... 0.00 euros  
 Solde disponible : ..... 2 043.77 euros  
 A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :  
 Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ..... et / ou  
 Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 2 043.77 euros

<b>OBJET :</b>	<b>Vote du budget 2018 annexe « lotissement Le Pelon II »</b>
	<b>Délibération N° 47-2018-09-04</b>

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi  
 Equilibre en fonctionnement à 113 526 euros  
 Equilibre en investissement à 157 052 euros

<b>OBJET :</b>	<b>Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « gymnase »</b>
	<b>Délibération N° 48-2018-09-04</b>

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Louis PARSUS 6ème Adjoint.  
 Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Rccettes ou

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés....	0.00€		75 597.16 €		75 597.16 €	
Opérations de l'exercice.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 597.16 €	0.00 €	75 597.16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 597.16 €</b>	<b>75 597.16 €</b>	<b>75 597.16 €</b>	<b>75 597.16 €</b>
Résultats de clôture.....		0.00 €	0.00 €		0.00 €	
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « gymnase »</b>
	<b>Délibération N° 49-2018-09-04</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement « le Pelon II » de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET :</b>	Vote du compte administratif 2017 du budget « principal » communal					
	Délibération N° 50-2018-09-04					

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Louis PARSUS 6ème Adjoint. Le Maire de la commune de Val Suran étant sorti de la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif qui s'établit comme suit :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés....		483 326.10€	172 736.00 €		172 736.00 €	483 326.10 €
Opérations de l'exercice.	678 649 .08 €	846 903.34 €	366 294.60 €	437 087.64 €	1 044 943.68 €	1 283 990.98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>678 649.08 €</b>	<b>1 330 229.44 €</b>	<b>539 030.60 €</b>	<b>437 087.64 €</b>	<b>1 217 679.68 €</b>	<b>1 767 317.08 €</b>
Résultats de clôture.....						
.		651 580.36 €	101 942.96 €			549 637.40 €
Restes à réaliser...						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>651 580.36 €</b>	<b>101 942.96 €</b>			<b>549 637.40 €</b>

<b>OBJET :</b>	Approbation du compte de gestion 2017 du budget « principal » communal					
	Délibération N° 51-2018-09-04					

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget communal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur Éric GUILLEREY, receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Éric GUILLEREY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET :</b>	Vote des taxes communales 2018					
	Délibération N° 52-2018-09-04					

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes des communes déléguées :

**Louvenne :**

- Taux d'habitation : 7.08%
- Taxe Foncière bâti : 2.92%
- Taxe Foncière Non bâti : 10.82%
- CFE : 10.19%

**Bourcia :**

- Taxe d'habitation : 8.26 %
- Taxe foncière bâtie : 4.37 %
- Taxe foncière non bâtie : 13.9 %
- Taux contribution foncière des entreprises : 15.21 %

**Villechantria :**

- Taxe habitation : 8.84 %
- TFB : 6.50 %

- TFNB : 17.72 %
- CFE : 11.20

**Saint Julien** : - Taxe habitation : 9.32%  
 - TFB : 7.97%  
 - TFNB : 17.77%  
 - CFE : 10.45

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est à fiscalité propre dorénavant, la commune n'a donc plus que trois taxes à voter, la CFE relevant maintenant de la communauté de communes petite montagne.

Monsieur le Maire expose le taux moyen pondéré calculé par les services de la DGFIP pour la commune de val Suran après lissage des 12 ans. Pendant les 12 années de lissage les taux de chaque commune déléguée évolueront pour arriver à ces taux dans 12 ans :

- Taux d'habitation : 8.75 %
- Taxe Foncière bâti : 6.77 %
- Taxe Foncière Non bâti : 15.58 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide des taux suivants :**

- Taux d'habitation : 8.75 %
- Taxe Foncière bâti : 6.77 %
- Taxe Foncière Non bâti : 15.58 %

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation du résultat 2017 du budget « principal » communal</b>
	<b>Délibération N° 53-2018-09-04</b>

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de **168 254.26 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **483 326.10 euros**

**Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 651 580.36 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 161 169.00 euros**

**Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 30 027.00 euros**

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement

**Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

Compte 1068 ..... **101 942.96 euros**

Solde disponible : ..... **418 495.54 euros**

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 233 084.96 euros ..... et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : **418 495.40 euros**

<b>OBJET :</b>	<b>Vote du budget primitif communal «principal»</b>
	<b>Délibération N° 54-2018-09-04</b>

Le budget a été présenté et voté à l'unanimité ainsi

Equilibre en fonctionnement à 1 231 315 euros

Equilibre en investissement à 1 815 160 euros

<b>OBJET :</b>	<b>Annule et remplace la délibération n°23-2018-26-02 – Répartition des charges du tri postal</b>
	<b>Délibération N° 55-2018-09-04</b>

Suite à la décision du conseil municipal du 26 février, décidant de ne rembourser que le trop perçu de charge pour l'année 2017, et de ne pas rembourser le trop perçu de charges pour les années 2014, 2015 et 2016, considérant que les frais occasionnés par la commune pour le changement de la porte du local du tri postal équivalaient à la somme que la commune aurait dû rembourser au tri postal pour le trop perçu de charge de ces trois années, un courrier leur a été fait dans ce sens.

Monsieur le Maire a reçu la réponse du tri postal, où ces derniers, expose que le remplacement total ou partiel des menuiseries extérieures incombe au bailleur. Ils exposent également que depuis 2014, ils n'ont cessé de réclamer à la commune, l'établissement de la répartition des charges annuelles afin d'établir un solde annuel et de cette façon de réajuster les sommes versées au titre des provisions pour charges, comme il est stipulé dans le bail. Pour conclure, ils demandent le remboursement intégral des sommes versées en trop sur les charges de chauffage et d'eau pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, soit la somme de 8 665.07 €. Ils proposent également que dorénavant, et à compter du 01.04.2018 le montant des provisions pour les charges est porté à 1 300.00 € par an, soit 325.00 € par trimestre.

Monsieur le Maire expose que la commune a déjà procédé au versement des sommes dues, soit 2 264.84 € pour la régularisation des charges de l'année 2017, au profit du tri postal.  
Monsieur le Maire, propose donc au conseil d'accepter la régularisation des charges et leurs remboursements au profit du tri postal pour les années 2014 (1 964.22€), 2015 (1 617.64€) et 2016 (2 818.37€) pour un montant total de 6 400.23 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Accepte l'annulation de la délibération N° 23.2018.26.02

- **FIXE** les répartitions de charges pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 comme suit :

TRI Postal, la commune leur doit 2 264.84 € pour l'année 2017

TRI Postal, la commune leur doit 2 818.37 € pour l'année 2016

TRI Postal, la commune leur doit 1 617.64 € pour l'année 2015

TRI Postal, la commune leur doit 1 964.22 € pour l'année 2014

- **Accepte** de rembourser le trop perçu des charges pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 pour les montants ci-dessus mentionnés.

- **Dit** que le trop perçu des charges de l'année 2017 a déjà été remboursé en date du 22.03.2018

- **Fixe** le montant des provisions pour charges à 1300.00 € à l'année à compter du 2 trimestre 2018.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Vergers de sauvegarde et annulation de la délibération n°34-2018-26-03</b>
	<b>Délibération N° 56-2018-09-04</b>

Monsieur le Maire expose que la délibération prise lors du précédent conseil n'est pas assez détaillée, il convient de l'annuler.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un appel à projet de la Région Bourgogne Franche Comté, la commune a la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention pour implanter un verger de sauvegarde. Pour établir la demande de subvention auprès de la région, la délibération doit contenir le plan de financement

Les arbres seront plantés par les enfants de l'école le 18 octobre 2018.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 29 voix pour et 1 abstention**

- **ACCEPTTE** l'annulation de la délibération N° 34-2018-26-03 prise lors du précédent conseil

- **ACCEPTTE** le projet « Verger de Sauvegarde » tel qu'il a été présenté au conseil

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Bourgogne Franche Comte

- **DIT** que le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Plantation + fourniture arbres	3 444.23	Région – Verger de sauvegarde – 70%	6 033.00
Entretien 5 années	3 164.00	Amicale des Maires de l'ex-canton de Saint Julien	1 380.00
Signalétique	2 185.00	Trois autres communes	121.35
		Souvenir français	700.00
		Autofinancement	558.88
<b>TOTAL</b>	<b>8 793.23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 793.23</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire lit le courrier de demande de location du bâtiment de l'Adapement en vue de la création d'une activité commerciale (sandwicherie). Le conseil municipal donne son accord de principe. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil en vue de l'établissement d'une délibération.
- Un problème de végétation envahissante est soulevé au cimetière de la commune déléguée de Villechantria. La Mairie va contacter les concessionnaires concernées afin qu'ils coupent leurs plantations.
- Rappel : Samedi 14 avril 2018 atelier participatif « favoriser la biodiversité dans son jardin » place de la Mairie et salle du foyer rural de Saint Julien, animation en lien avec le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents)
- Il a été mentionné la formation de trous sur la piste forestière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00*

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jendredi et samedi de 10 heures à 12 heures.*

